



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT-LE-HAUT**

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

CONVOCACTION DU 8 OCTOBRE 2024

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**Sont présents : 16**

Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 2<sup>ème</sup> Adjointe (entrée en séance point n°3)

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Régine GIRARDI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,

Madame Aurélie HOUGLET, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN,

Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,

Madame Mély CHRAPA, Monsieur José WINTERHOLER,

Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,

Monsieur Philippe SCHOEN

**Absent excusé non représenté : 1**

Monsieur Cyril SCHINDLER

**Absents excusés représentés : 2**

Mme Laetitia NINI a donné procuration à Mme Régine GIRARDI

Mme Audrey FINCK a donné procuration à Mme Aurélie HOUGLET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2024

1. Réaménagement de la rue Principale entre le giratoire de l'Hyper U et la rue de l'Eglise en 2025 : validation de l'Avant-projet définitif, marché de travaux et conventions de sécurité en traverse d'agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace
2. Etang Saint-Pierre : travaux de renforcement de la digue et de curage
3. Parcelles cadastrées section 33 n°105 et 106 et section 34 n°132 rue du Pont d'Aspach (ancien chemin rural) : déclassement du domaine non cadastré et vente
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
6. Création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux
7. Recensement de la population 2025 : indemnisation des agents recenseurs et du coordonnateur communal
8. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

**ARTICLE 1****OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LE GIRATOIRE DE L'HYPER U ET LA RUE DE L'EGLISE EN 2025 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - MARCHE DE TRAVAUX ET CONVENTIONS DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 26 juin 2023, s'est prononcé à l'unanimité favorablement au projet de réaménagement d'un tronçon de la rue Principale, du rond-point situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Une réunion de présentation des travaux projetés aux riverains et commerçants concernés s'est tenue le 12 septembre 2024 à la Maison du stade, en présence du maître d'œuvre de l'opération (bureau d'études LMS).

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Sécuriser les carrefours (rue Capitaine Ignace Haas et rue de l'Eglise) ;
- Sécuriser les cyclistes et les piétons, réaliser un mode de déplacement doux en assurant une liaison avec les bandes cyclables existantes après le carrefour de la rue de l'Eglise ;
- Conserver la capacité de stationnement à proximité du giratoire ;
- Réduire la vitesse ;
- Conserver le nombre d'arrêts de bus ;
- Infiltrer les eaux pluviales lorsque cela est possible ;
- Végétaliser au maximum.

Plus particulièrement, les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Réduction de la largeur de voie ;
- Modification de la géométrie de la voie (non rectiligne) pour changer la perception de l'utilisateur ;
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle allant du giratoire jusqu'au carrefour à feux ;
- Réalisation de trottoirs conformes à l'utilisation PMR (Personnes à Mobilité Réduites)
- Réalisation d'une piste unidirectionnelle pour se raccorder aux bandes cyclables (liaison assurée avec les modes de déplacement doux existants) ;
- Amélioration de la visibilité du carrefour Capitaine Ignace Haas ;
- Création de 4 places de stationnement devant le salon de coiffure et les résidences ;
- Création de cheminements PMR conformes ;
- Végétalisation du projet par la mise en place de massifs végétalisés et d'arbres d'alignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'Avant-projet définitif établi par le bureau d'études LMS pour la mise en sécurité de ce tronçon de la RD26, entre le giratoire situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » et la rue de l'Eglise, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant au programme technique de travaux, comme suit :

### **Dépenses prévisionnelles**

Programme portant sur la chaussée départementale (rue Principale) :

- Décroûtage des enrobés de la voirie
- Terrassements des surlargeurs de chaussée et de la structure existante si besoin
- Essais de plaque sur l'arase de terrassement
- Cloutage de chaussée si nécessaire
- Mise en place de géotextile
- Couche de fondation de chaussée dans les surlargeurs de chaussée
- Couche de réglage
- Essais de plaque sur les couches d'assises de chaussée
- Couche de base en Grave Bitume
- Couche d'accrochage à l'émulsion
- Couche de finition en Béton Bitumineux Semi-Grenu (BBSG)
- Essais sur les enrobés

Programme portant sur les ouvrages autres que la chaussée :

- Décroûtage des enrobés des trottoirs
- Démolition des bordures existantes
- Modification des avaloirs de chaussée existants
- Déplacement de candélabres
- Terrassements et mise en place de structures de voiries communales, pistes cyclables, voie verte et trottoirs
- Pose de nouveaux avaloirs et caniveaux
- Réalisation des zones d'infiltration des eaux pluviales
- Pose des bordures
- Réalisation d'espaces verts (terrassements, mise en place de terre, plantations et paillage)
- Enrobés de voiries communales et trottoirs
- Enrobés drainants de la voie verte et des pistes cyclables
- Mobilier urbain
- Signalisation routière

**TOTAL DEPENSES : 1 034 377,00 € HT**

### **Recettes prévisionnelles :**

ETAT - Fonds mobilités actives aménagements cyclables : instruction en cours

Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Gestion intégrée des eaux pluviales : dossier à déposer en phase projet

Collectivité européenne d'Alsace - Sécurité en traverse d'agglomération : 388 416,99 € (avec 250 046,38 € pour la tranche 1 et 138 370,61 € pour la tranche 2)

Collectivité européenne d'Alsace - Amendes de police (tranche 1) : instruction en cours

Collectivité européenne d'Alsace - Amendes de police (tranche 2) : dossier à déposer en 2025

Région Grand Est - Changement climatique : instruction en cours

Autofinancement/Emprunt maximum : 645 960,01 € (à ajuster lors de l'élaboration du budget primitif 2025, après notification de l'ensemble des subventions sollicitées et en fonction de la capacité d'autofinancement 2025)

**TOTAL RECETTES : 1 034 377,00 €**

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA) avec la Collectivité européenne d'Alsace pour les deux tranches de travaux (programmes STA 2024 et STA 2025) ;
- Charge Madame le Maire de notifier au maître d'œuvre, le bureau d'études LMS, son forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre ; le montant de la mission passe de 34 900 € HT à 37 045,49 € HT (augmentation de 6,15 %) ; l'avenant correspondant est joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions pour ces travaux et à signer tous documents à cet effet, notamment un dossier auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des amendes de police pour la tranche 2, ainsi qu'un dossier auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de travaux à procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 1 034 377,00 € HT, dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée ;
- Charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tous documents y afférent ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune, en section d'investissement.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande si des écluses vont être mises en place sur le tronçon de voirie réaménagé.

Madame le Maire répond par la négative et ajoute que la géométrie de la voie sera modifiée, afin qu'elle ne soit pas rectiligne, dans un objectif de réduction de la vitesse.

Monsieur Jean-Michel CLOG précise que sur les voies générant un trafic de plus de 3000 véhicules/jour, ce qui est le cas sur la traversée de la rue Principale, la réglementation n'autorise pas la mise en place d'écluse, ni de plateau.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si les riverains qui ont assisté à la réunion de présentation des travaux projetés ont été rassurés.

Madame le Maire répond que ce fut le cas pour la majorité d'entre eux, ainsi que pour les commerçants.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande si l'écluse provisoire qui se trouve à la hauteur du Crédit Mutuel va devenir définitive. Madame le Maire rappelle que sa mise en place consiste à éviter que des poids-lourds s'engagent dans l'impasse menant au restaurant les Coquelicots. La Collectivité européenne d'Alsace a prêté le matériel pour installer cette écluse provisoire, la commune a ajouté un panneau de signalisation interdisant le passage des poids-lourds, ainsi que des moraines pour empêcher leur stationnement. L'ensemble de ces dispositifs donne des résultats satisfaisants ; rendre l'écluse définitive nécessitera de réaliser des travaux de voirie, ce qui n'est pas prévu dans l'immédiat.

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si le passage récent du géomètre sur le tronçon de la rue Principale qui va être réaménagé est lié à la matérialisation des limites de propriété communale. Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que l'avis d'appel public à la concurrence sera encore publié en 2024 et que ces travaux débuteront au printemps 2025 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Monsieur Philippe SCHOEN relève sur ce projet que la matérialisation de la voie réservée aux cycles est bien prévue au niveau du carrefour avec la rue Silbermann, de manière contiguë au passage piétons, mais que ce n'est pas le cas au niveau de l'impasse des Coquelicots. Madame le Maire répond que cela s'explique par le fait que la piste est unidirectionnelle à hauteur de l'impasse des Coquelicots, ce qui n'est pas le cas pour le carrefour avec la rue Silbermann.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si les arbres qui se trouvent devant la poste vont être abattus lors des travaux. Madame le Maire répond par la négative. Par contre, 14 arbres d'alignement devront être supprimés sur le tronçon réaménagé, notamment du fait de leur système racinaire qui s'est trop étendu ; ils seront remplacés par 18 arbres (7 d'alignement et 11 dans les îlots centraux de chaussée).

## ARTICLE 2

### **OBJET : ETANG SAINT-PIERRE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE ET DE CURAGE**

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux à l'étang Saint-Pierre, propriété communale, suite à l'érosion de la digue côté vidange et compte-tenu de la perte d'eau constatée par l'association de pêche de Burnhaupt-le-Haut.

Ces travaux consistent en un curage de l'étang, au contrôle de l'état de la vanne de vidange et au renforcement de la digue (mise en place de blocage 80/160 calcaire à raison de 2 tonnes par mètre linéaire).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 24 700 € HT. Il est proposé une prise en charge du coût de ces travaux à hauteur de 20 000 € par la commune, le restant serait pris en charge par l'association de pêche, soit la somme de 4 700 €.

Vu l'avis favorable unanime de l'assemblée pour une prise en charge de ces travaux comme précité ;

Madame le Maire confirme que la commune prendra en charge le coût de ces travaux à hauteur de 20 000 € et qu'elle sollicitera le Président de l'association de pêche de Burnhaupt-le-Haut pour une participation d'un montant de 4 700 €, mettant en avant la nécessité de soutenir cette association dynamique. Elle précise que les travaux réalisés par le passé à l'étang Saint-Paul l'avaient été en 2 tranches : la première prise en charge par la commune et la seconde par l'association de pêche.

### ARTICLE 3

#### **OBJET : PARCELLES CADASTREES SECTION 33 N°105 ET 106 ET SECTION 34 N°132 RUE DU PONT D'ASPACH (ANCIEN CHEMIN RURAL) - DECLASSEMENT DU DOMAINE NON CADASTRE ET VENTE**

Madame Isabelle ANASTASI entre en séance.

Madame le Maire expose l'intérêt pour la commune de procéder à la vente des parcelles suivantes situées rue du Pont d'Aspach, qui proviennent d'une division foncière d'un ancien chemin rural qu'il convient de déclasser préalablement du domaine non cadastré :

- section 33 n°105 et 106 d'une contenance respective de 216 m<sup>2</sup> et de 97 m<sup>2</sup> ;
- section 34 n°132 d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement du domaine non cadastré de l'ancien chemin rural susvisé, cette propriété ayant fait l'objet d'une délimitation lors de l'établissement des procès-verbaux d'arpentage n°1186 et n°1187 dressés en date du 18/06/24 par le géomètre-expert Hubert ORTLIEB (CERNAY) ;
- Approuve la vente des parcelles précitées aux conditions et aux acquéreurs suivants :
  - parcelle cadastrée section 34 n°132, à la SCI SLCS, domiciliée 8 rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant de 500 €, sous réserve du consentement par l'acquéreur d'un droit permanent d'accès à la parcelle cadastrée section 33 n°27 qui devra figurer dans l'acte notarié ;
  - parcelle cadastrée section 33 n°105, à Madame SOIGNON Marie-Christine domiciliés 6 rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT, pour un montant de 500 € ;
  - parcelle cadastrée section 33 n°106, à Monsieur HUTTER Gilles, domicilié 4a rue du Pont d'Aspach 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT pour un montant de 500 € ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs au déclassement du domaine non cadastré et à ces transactions ;
- Prend acte que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 4****OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics : tonte des pelouses, taille des haies, désherbage, fleurissement, arrosage, débroussaillage, plantations, ramassage des feuilles... ;
- Veiller au bon fonctionnement des outils et équipements mis à disposition ;
- Réaliser les opérations de maintenance de premier niveau de ces matériels ;
- Réaliser des menus travaux d'entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

**ARTICLE 5****OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20/35<sup>èmes</sup>), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste permanent à temps non complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes (soit 20/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux ;
- Assurer les visites des bâtiments en cas de location ;
- Maintenir le stock des produits et fournitures et le cas échéant en solliciter la commande ;
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits et fournitures ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.



**ARTICLE 6****OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux, relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20/35<sup>ème</sup>), en raison d'un accroissement temporaire prévisible d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minutes (soit 20/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (date susceptible de faire l'objet d'un ajustement en fonction des nécessités de service) pour une durée de 12 mois maximum ; ce poste est à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité et peut donc être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux ;
- Assurer les visites des bâtiments en cas de location ;
- Maintenir le stock des produits et fournitures et le cas échéant en solliciter la commande ;
- Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits et fournitures ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

## ARTICLE 7

### **OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : INDEMNISTATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Madame Régine GIRARDI rappelle que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Elle sera couplée à une « enquête familles » qui vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, monoparentales, veuvage...) et les modes de vie (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités entre générations ou encore transmission des langues parlées).

Le montant des dotations qui seront allouées à la commune au titre de ces enquêtes (recensement et enquête familles) sera communiqué courant novembre 2024.

Monsieur Alain SUISSA assurera les fonctions de coordonnateur communal.

4 agents recenseurs assureront la mission de collecte des informations. 3 d'entre eux sont déjà connus, il s'agit de :

- Madame Martine PARMENTIER ;
- Madame Claudine MULLER ;
- Madame Jacqueline HAEFFLINGER.
- 

Il reste donc un poste d'agent recenseur à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et une abstention (Monsieur Alain SUISSA) :

- Décide d'attribuer à chacun des 4 agents recenseurs un cinquième de la dotation de recensement ;
- Décide d'attribuer en outre à chacun des 2 agents recenseurs chargé de l'enquête familles la moitié de la dotation correspondante ;
- Décide d'accorder au coordonnateur communal un cinquième de la dotation de recensement.

**DIVERS****Travaux de rénovation énergétique du foyer Martin Studer**

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du foyer Martin Studer. Le calendrier initial établi par le maître d'œuvre de l'opération prévoyait un achèvement au 30 juin 2024. Malgré une prolongation de délai accordée jusqu'au 16 septembre dernier, le bâtiment n'est toujours pas livré. Depuis cette date, les entreprises responsables du retard accumulé et absentes aux réunions de chantier se sont vues notifier l'application de pénalités prévues contractuellement dans leur marché.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande s'il est tenu compte dans l'application de ces pénalités, des retards de certaines entreprises qui sont la conséquence des retards d'autres entreprises.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle ajoute que la plus grande problématique réside actuellement dans le fait qu'il manque des couvertines sur le pignon arrière du bâtiment, exposant ainsi l'isolant biosourcé aux intempéries. L'entreprise responsable devra si nécessaire reprendre entièrement les travaux réalisés sur cette façade.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande si l'organisation de la fête des aînés et du marché de Noël au foyer sera possible. Madame le Maire répond qu'une décision sera prise dans les 15 jours, de même que pour la tenue de la cérémonie des vœux du nouvel an, ainsi que de l'occupation pour l'activité théâtrale. Elle ajoute que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, démarrés récemment, avancent bien.

**80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des 2 Burnhaupt**

Madame le Maire rappelle que la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des Burnhaupt aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 : une marche partira des deux villages à 18h30 pour une rencontre au niveau de la stèle où la cérémonie débutera à 19h00. La manifestation se poursuivra à la gare ; des bus seront mis à disposition du public pour s'y rendre depuis la stèle, où une exposition est prévue le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Cette exposition sera ensuite installée au collège de Burnhaupt-le-Haut pour une quinzaine de jours.

Monsieur Thierry ZIEGLER souligne le travail remarquable réalisé par Monsieur Alain SUISSA dans le cadre de cette organisation, ainsi que celui de Monsieur André BOHRER.

**Point financier**

Monsieur Marc BOHRER rappelle les nombreux chantiers en cours ou à venir (rénovation du foyer, aménagement des espaces extérieurs, réalisation d'un skatepark, réaménagement d'un tronçon de la rue Principale) qui nécessiteront à un moment donné de souscrire un emprunt. Actuellement, la commune n'a aucun emprunt à rembourser ; de nombreuses demandes de subvention ont été déposées pour le financement des opérations précitées et sont en cours d'instruction. Un point financier sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Eglise : protection au titre des monuments historiques**

Monsieur Marc BOHRER rappelle que la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est a été saisie d'une demande de protection au titre des monuments historiques pour l'église. L'identité du pétitionnaire ne sera connue qu'à l'issue de la procédure d'instruction. Une visioconférence s'est tenue le 11 octobre lors de laquelle une commission devait statuer sur la poursuite de cette instruction. La commune n'a pour l'instant pas été destinataire de sa décision. Monsieur Marc BOHRER lui a fait part des inquiétudes en matière d'urbanisme, car les travaux réalisés aux abords d'un périmètre de protection nécessitent au préalable de recueillir l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Si la procédure en cours se poursuit, la décision de classement devrait être connue à l'automne 2025.

### **Echafaudage autour de l'église**

Monsieur Didier GAUTHERAT relève qu'un échafaudage est toujours partiellement en place autour de l'église. Madame le Maire répond qu'une procédure est en cours contre l'entreprise qui a réalisé les travaux de réfection complète de la toiture en 2019 (malfaçons). La mise en œuvre de la garantie décennale est acquise, la commune reste dans l'attente de la communication du montant de l'indemnité qui lui sera allouée afin de faire procéder aux travaux de remise en état nécessaires.

### **Frelon asiatique**

Monsieur Thierry ZIEGLER rappelle à l'assemblée être référent concernant le frelon asiatique. Cet insecte invasif et nuisible est désormais particulièrement présent sur le territoire. Des mesures de surveillance et de lutte contre sa prolifération doivent être prises. La commune ou la communauté de communes sera sans doute amenée à se positionner sur une prise en charge financière de la destruction de ces nids. Monsieur Thierry ZIEGLER regrette le peu d'informations dont il a été jusqu'ici destinataire en tant que référent, alors que la situation nécessite de réagir rapidement.

### **Remerciements de l'UNC pour la subvention communale accordée**

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT relaye les remerciements de Monsieur le Président de l'association des anciens combattants pour la subvention communale annuelle qui a été versée à l'association.

### **Football en marchant**

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT annonce avoir découvert la pratique du « football en marchant » dans la commune bas-rhinoise d'Erbersheim. Il a alors évoqué la possibilité avec des pratiquants de cette discipline d'organiser une rencontre avec des amateurs à Burnhaupt-le-Haut.

Madame le Maire ajoute que cette discipline a été créée en Angleterre et qu'elle est tout à fait favorable à l'organisation d'une telle rencontre.

### **Skatepark**

Monsieur Alain SUISSA informe l'assemblée que les travaux de réalisation du skatepark rue de l'Avenir avancent bien. Le chantier devrait être achevé pour la fin novembre.

**Banque alimentaire**

Madame Régine GIRARDI annonce que la collecte annuelle de la banque alimentaire aura lieu les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 dans l'Hyper U. Les conseillers municipaux seront sollicités à cet effet.

**Calendrier de parution du Trait-d'Union**

Madame Régine GIRARDI informe l'assemblée d'un changement dans les dates de parution du bulletin municipal d'information, afin de les mettre en cohérence avec les activités des associations. Ainsi, le prochain Trait-d'Union ne sera pas distribué fin décembre, mais début février et le numéro de juin paraîtra en septembre.

**Mise à disposition d'un broyeur aux particuliers**

Monsieur Thierry ZIEGLER annonce que l'association ACCESS, propriétaire du broyeur à végétaux mis à disposition des burnhauptois, va le céder à l'association des arboriculteurs qui va désormais en assurer la gestion.

La séance est levée à 20h28  
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 4 novembre 2024

Le Maire,  
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,  
Elisabeth GHIRINGHELLI

